



# Règlement



Dimanche 25 Octobre 2026



Dernière mise à jour le : 18 avril 2026. Sous réserve de modifications

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| ART.1 - EPREUVES .....                               | 3 |
| ART.2 - ASSURANCE .....                              | 3 |
| ART.3 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER ..... | 3 |
| ART.4 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS .....   | 4 |
| ART.5 – DEPART ET ARRIVEE.....                       | 5 |
| ART.6 - PARCOURS.....                                | 5 |
| ART.7 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE .....            | 5 |
| ART.8 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL.....           | 5 |
| ART.9 – ABANDON.....                                 | 6 |
| ART.10 – RAVITAILLEMENTS.....                        | 6 |
| ART.11 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES .....        | 6 |
| ART.12 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS .....     | 6 |
| ART.13 – CNIL .....                                  | 7 |
| ART.14 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT.....          | 7 |
| ART.15 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.....       | 7 |
| ART.16 – ANNULATION DE L'EPREUVE .....               | 7 |
| ART.17 – TEMPS LIMITES.....                          | 7 |
| ART.18 – CONDITIONS DE COURSE.....                   | 7 |



## ART.1 - EPREUVES

Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

Epreuve des 7,5 kilomètres environ, accessible à partir de la catégorie cadet (nés en 2010 et 2011)

Epreuve des 15 kilomètres environ, accessible à partir de junior (nés en 2009 et avant).

## ART.2 - ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

## ART.3 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

La participation aux 7,5 et 15 Kms de l'Urban TRAIL des Foulées d'Henri IV 2026 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants:

### 3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



### 3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'ensemble des documents sont à remettre au format pdf ou jpg lors de votre inscription sur la plateforme PYRENEES CHRONO.

#### ART.4 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription est payante. Elle doit être réalisée en ligne sur la plateforme d'inscription PYRENEES CHRONO ou sur place avec majoration. La date limite d'inscription en ligne est fixée au vendredi 23 Octobre 2026 à midi.

- course de 7,5 kilomètres : le montant de l'inscription en ligne est de 10€ hors frais de dossier.
- course de 15 kilomètres : le montant de l'inscription en ligne est de 15€ hors frais de dossier.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes : - avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion - avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA... - avoir procédé au paiement Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les participants selon l'article 16 du présent règlement. La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions, le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

**Le retrait des dossards se feront uniquement le dimanche matin 25 octobre 2026 de 7h30 à 08h45 sur place à l'Espace d'Albret.**

#### ART.5 – DEPART ET ARRIVEE

Avenue Marechal de Lattre de Tassigny 47600 Nérac

Départ 9H35 : les 15 km



Départ 9h45 : les 7,5 km

#### ART.6 - PARCOURS

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Tracé réalisé à 50% sur bitume (50 % sur chemin), une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée. Le concurrent doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreurs de parcours, seul le concurrent est responsable.

#### ART.7 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par le biais du dossard.

Les participants à la course des 7,5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge suivantes :

Cadet (2010 – 2011), Junior (2008 – 2009), Espoir (2005-2007), Senior (1993– 2004), Master 0 (1988 – 1992), Master 1 (1983 – 1987), Master 2 (1978 – 1982), Master 3 (1973 - 1977), Master 4 (1968 – 1972), Master 5 (1963 à 1967) etc...

Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Sur les 15 kilomètres, le classement sera identique à celui de la course des 7,5 kilomètres excepté pour la catégorie cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course.

Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

#### ART.8 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL

Les routes seront sécurisées par des signaleurs pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel. La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Nérac et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 25 octobre 2026 de 9h à 12h.

Le service médical sera assuré par des services compétents. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### ART.9 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à l'espace chronométrage situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler.



#### ART.10 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement est prévu :

Sur la course de 7,5km au 4,5km

Sur la course de 15km au 4,5km au 8<sup>ème</sup> km et au 11,8km.

Un ravitaillement de fin de course sera présent sur la zone de d'arrivée.

#### ART.11 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES

Elle se déroulera à 11h00 à l'arrivée. Les récompenses seront attribuées uniquement sur la présentation des athlètes.

Seront récompensés sur chacune des 2 courses et en distinguant les féminines et les masculins les 3 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge suivantes (les récompenses sont cumulables par un athlète classé au général et en catégorie d'âge-, mais le deuxième de la catégorie est également récompensé dans cette hypothèse) :

- le premier Cadet (uniquement pour le 7,5km)
- la première Cadette (uniquement pour le 7,5km)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 1, M2, M3, M4, M5, M6 et M7 et +
- la première Master 1, M2, M3, M4, M5, M6 et M7 et +

#### ART.12 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les 15kms, les 7,5 Kms de l'Urban trail des Foulées d'Henri IV 2026, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

#### ART.13 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir



des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

#### ART.14 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

#### ART.15 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### ART.16 – ANNULATION DE L'EPREUVE

Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des frais de dossier et des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

#### ART.17 – TEMPS LIMITES

La mise hors course, pour dépassement de délais, se fera par un responsable de l'organisation.

Au passage sur le site à la fin du premier passage situé à côté de la ligne d'arrivée à partir de 12h.

#### ART.18 – CONDITIONS DE COURSE

Cette course au format trail urbain, sera mixte, 50% chemins, 50% route.

#### ART.19 – REGLES SPORTIVES

Le port de bâtons n'est pas autorisé.

Tout suiveur sans dossard est interdit sur le parcours pendant l'épreuve.

Le port d'oreillette n'est pas autorisé.

Les animaux sont interdits sur le parcours pendant l'épreuve.

**LE DOSSARD DOIT ETRE PORTE ET VISIBLE SUR LE DEVANT DU T-SHIRT (notamment pour reconnaître les athlètes du fait des deux boucles sur le 15km)**